

*Ville de
La Rochette*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 7 AVRIL 2022

Étaient présents :

M. Pierre Yvroud, M. Bernard Watremez, Mme Michèle Ilbert, M. Michel Pierson, Mme Sylvie Coudre, M. Morgan Evenat, Mme Christine Hugot, M. Jean-Pierre Bonnardel, M. Patrick Picard, Mme Marie-Catherine Bailly-Comte, Mme Geneviève Jeammet, M. Bruno Faisy, Mme Ursula Poittevin de la Fregonnière, Mme Christelle Blat, Mme Sibel Eloy, Mme Messaouda Gatellier, Mme Jamila Benziane, M. Frédéric Montaillier, Mme Ingrid Picard.

Absents avant donné pouvoir :

M. David Jesionka donne pouvoir à M. Bruno Faisy.
Mme Eloïse Gandel-Lemoine donne pouvoir à M. Morgan Evenat.

Absents excusés :

M. Cyrille Ségla.
M. Guillaume Chambon.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00, procède à l'appel et demande à Monsieur Frédéric Montaillier d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

Monsieur le Maire précise que l'approbation du compte rendu de la précédente séance sera proposée lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Navio Tejedor, directeur général des services, explique qu'il n'y a pas de date limite fixée par la réglementation pour l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique qu'il a fait un point avec Monsieur Fleury, comptable public, et que la commune est sur une pente difficile et même si la situation n'est pas catastrophique, il ne faut pas que cette situation s'installe sur plusieurs années. Ceci est notamment dû à l'épidémie du covid mais surtout de la DGF (dotation globale de fonctionnement) qui continue à diminuer malgré l'augmentation de la population, de l'amende que paye la commune pour le manque de logements sociaux et d'une CAF (capacité d'autofinancement) négative. La Rochette n'est pas seule dans ce cas.

Les charges du personnel sont importantes et elles sont justifiées par les services que nous avons sur la commune : la crèche avec 12 ou 13 personnes, les centres de loisirs, les équipements sportifs, etc. Dans les années qui viennent il va falloir soit vendre du patrimoine immobilier mais la commune en a peu, soit supprimer ou réduire des prestations dans tous les domaines.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Pierson, adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques travaille sur des pistes si on ne veut pas multiplier par 2 voire par 3 les impôts. Il faut remonter la CAF, et il faudra des excédents de fonctionnement supérieurs sinon un nouvel emprunt sera obligatoire.

Dans d'autres communes, des maires ont supprimé le bio dans les repas de restauration scolaire par exemple.

Monsieur Pierson explique que la notice de Monsieur Navio Tejedor balaye les délibérations 1 à 5 incluses. Il propose de présenter tous les éléments du document puis de voter les différentes délibérations qui y sont associées. (Cette notice est accessible sur ville-la-rochette.fr – vie municipale – budget communal).

Pour les recettes de fonctionnement :

p.3 : au niveau du compte administratif, les résultats du budget au titre de 2021 s'est établi à 4 millions d'euros en recettes de fonctionnement. Pour le budget primitif 2022 on intègre le reliquat des années passées contrairement au compte administratif, ce qui permet de financer l'investissement.

Monsieur Pierson rappelle que c'est la première fois depuis des années que la section du fonctionnement se retrouve en négatif. Jusqu'à présent la commune dégageait des résultats positifs, notamment en 2020 qui était d'environ 150 000 euros.

Le résultat de clôture est toutefois positif en raison de l'excédent reporté des années antérieures.

Ce déficit 2021 est classique pour l'investissement mais pas pour le fonctionnement. On va le financer avec les excédents des années passées et il faut également financer des dépenses engagées l'année dernière et facturées cette année. Le virement que nous mettons sur l'investissement porte le résultat de clôture à 781 905,39 euros. Deux années comme ça et il n'y a plus d'excédent. Il va donc falloir trouver des économies ou faire rentrer des recettes.

L'atténuation des charges : il s'agit des remboursements de l'assurance maladie pour le personnel de la mairie.

Le chapitre 70 : ce sont les recettes de la tarification des services communaux surtout le scolaire, le périscolaire, la restauration scolaire, la crèche et la RODP (redevance d'occupation du domaine public) concernant les 3 pylônes situés au stade. Les recettes sont supérieures cette année puisqu'en 2020 il y avait eu la fermeture des écoles à certaines périodes.

Monsieur Pierson informe que la RODP n'est pas comptabilisée sur 2021 donc elle sera perçue en double en 2022 sachant qu'une année équivaut à 30 000 euros environ.

Chapitre 73 : impôts et taxes.

Il s'agit essentiellement de la taxe foncière qui intègre la compensation de l'État de la taxe d'habitation c'est à dire la part départementale de la taxe foncière sur la base de 2020 avec les taux de 2017 + la part communale, qui nous amène à un taux de 38,85%.

Une interrogation sur l'augmentation du taux de la taxe foncière demeure compte tenu des mesures gouvernementales.

Il en est de même sur le gaz et l'électricité : un bouclier est mis en place pour les particuliers mais qui n'existe pas pour les communes. Le gaz est passé de 13,74 euros le mégawatt heure sur la molécule à 70 euros.

Concernant les dépenses de fonctionnement, la commune a donc prévu 150 000 euros supplémentaires pour les dépenses de gaz, d'électricité et de carburant des véhicules de la mairie.

En ressources supplémentaires, il est prévu + 110 000 euros, ce qui ne couvrira pas le surcoût du prix du gaz.

L'évolution des bases prend en compte la valeur locative appréciée par les services fiscaux. Compte tenu de l'inflation qui redémarre, l'augmentation des bases est de 3,4% mais seulement à 2,38% pour les ressources de la commune puisque le SDESM payait de la taxe foncière alors que c'était une erreur. Les contribuables payeront 3,4%.

Monsieur le Maire pensait que les constructions compenseraient.

Monsieur Pierson précise qu'il reste très peu de propriétés non bâties, ce qui représente environ 2000 euros cette année.

Chapitre 74 : il s'agit des dotations versées par l'État aux collectivités comme la DGF (dotation globale de fonctionnement) qui passe de 550 000 euros il y a 6 ou 7 ans à environ 200 000 euros cette année. L'État précise que la dotation est stable mais pas pour la commune car nous sommes considérés comme commune riche.

Ce sont également les versements de la CAF (caisse d'allocations familiales) par rapport à la crèche, aux centres de loisirs ; ainsi que de la dotation du département ; des compensations fiscales de l'État ; la DSR (dotation solidarité rurale) qui monte un peu régulièrement.

Chapitre 75 : il s'agit des loyers pour la maison médicale, les appartements qui ne sont pas les logements de fonction et la Poste. Cela fluctue selon l'occupation des locaux alors nous sommes restés prudents sur le prévisionnel 2022.

Chapitre 77 : produits exceptionnels. Ce sont les remboursements d'assurance entres autres.

Chapitre 78 : ce sont les créances douteuses.

Monsieur Navio Tejedor précise que la trésorerie a informé qu'il y a suffisamment de provisions votées l'année dernière donc la délibération prévue à l'ordre du jour est annulée.

Du côté des dépenses de fonctionnement, Monsieur Pierson informe qu'il va falloir faire des efforts même si depuis plusieurs années la commune fait attention.

Monsieur Pierson précise également que le document préparé par Monsieur Navio Tejedor est très précieux parce qu'il indique le détail de chaque chapitre.

Chapitre 011 : charges à caractère général. L'ensemble de la commande publique ce sont les réseaux de voiries, les espaces verts, les transports, les dépenses d'énergie, les écoles etc. L'augmentation est assez importante en 2021 par rapport à 2020 dû à l'effet covid, avec notamment des dépenses de nettoyage avec le protocole sanitaire.

Monsieur le Maire précise par exemple que le nettoyage des tapis de la crèche coûte 1000 euros par mois.

Ce chapitre intègre (détails p.9) les dépenses d'énergie, le nettoyage, les suppléments en restauration scolaire : le marché est déjà plus coûteux que le précédent et les montants vont augmenter avec la guerre en Ukraine. Un certain nombre d'activités ont été en sommeil en 2020, qui ont un peu repris en 2021 et reprendront un peu plus en 2022.

Chapitre 012 : dépenses de personnel. En 2021 il y avait une augmentation de 80 000 euros par rapport à 2020 avec le recrutement du 3^{ème} policier, le tuilage entre le départ de Madame Casafina et l'arrivée de Monsieur Navio Tejedor, et surtout le GVT (glissement vieillissement technicité) qui est une mesure automatique très coûteuse. Pour 2022, on prévoit une augmentation par rapport à la hausse de cotisations, aux auxiliaires de puériculture qui sont passées en catégorie B, à la revalorisation indiciaire des catégories C, le GVT, les contractuels, l'augmentation du point d'indice, le recensement de la population qui est en partie remboursé par l'Etat, et les élections qui ont une faible prise en charge par l'Etat.

Chapitre 14 : atténuations de produits. C'est notamment la pénalité que nous impose l'Etat dû au non quotas de logements sociaux de 25%. Cette année elle s'élève à quasiment 9 000 euros.

Monsieur le Maire précise que nous aurions dû atteindre les 25% avec Vinci mais les constructions ont 2 ans de retard.

Monsieur Pierson ajoute qu'il y a également le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) qui est une péréquation des communes riches aux communes pauvres. En 2021, nous avons intégré le trop-perçu de la taxe d'aménagement dans le compte administratif qu'il a fallu rembourser.

Chapitre 22 : dépenses imprévues. C'est une question de sécurité, nous prévoyons toujours un peu de crédits.

Chapitre 23 : virement à la section d'investissement. C'est ce que nous reprenons comme reliquat du fonctionnement pour le mettre en investissement.

Chapitre 42 : dotations d'amortissement. Nous amortissons les immobilisations.

Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante. Ça recouvre l'indemnité des élus, la formation, les subventions au CCAS et aux associations, la cotisation CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale), etc. Cette année il est prévu un peu moins de subvention au CCAS.

Chapitre 66 : les charges financières. Ce sont les intérêts des emprunts, qui sont très bas. Monsieur Pierson rappelle que le taux du prêt des bois du Baron a été renégocié.

Chapitre 67 : les charges exceptionnelles. Il s'agit souvent des recettes annulées ou encore les franchises des assurances.

Chapitre 68 : les dotations des provisions semi budgétaire. Il n'y a rien car la trésorerie nous a indiqué qu'il n'y avait pas lieu de délibérer.

Concernant la section d'investissement et notamment les recettes :

Chapitre 21 : virement de la section de fonctionnement.

Chapitre 24 : produits des cessions. Il n'y a pas de cessions.

Chapitre 040 : transfert entre sections. Ce sont les amortissements évoqués auparavant.

Chapitre 10 : ressources propres externes. Il s'agit de la FCTVA (fond de compensation de la TVA), la taxe d'aménagement, l'excédent capitalisé sur ce chapitre.

Le FCTVA est cumulé sur 2020 et 2021.

La taxe d'aménagement concerne la dernière tranche de Vinci.

Le résultat cumulé regroupe les RAR et le déficit. Le total de 159 000 euros est financé par un virement de la section de fonctionnement.

Chapitre 13 : les subventions d'investissement. La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2021 correspond aux toilettes de l'école Sisley et les classes mobiles.

C'est aussi le fonds de concours de la CAMVS qui est valable sur l'ensemble du mandat, et que nous avons inscrit cette année.

Nous avons également demandé d'autres subventions, notamment celle pour le réaménagement de l'accueil de la mairie.

Aucun emprunt supplémentaire n'a été souscrit cette année.

Concernant les dépenses d'investissement :

Chapitre 001 : déficit antérieur reporté. Il s'agit du déficit d'investissement au titre 2021.

Chapitre 040 : les opérations d'ordres entre sections. Il s'agit de l'amortissement d'une subvention.

Chapitre 16 : c'est le remboursement du capital des emprunts qui est relativement lourd.

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles. Ce sont les logiciels qui coûtent relativement chers et les frais d'études que la commune est amenée à conduire pour les travaux notamment la création de la nouvelle classe ou encore l'extension du centre de loisirs.

Chapitre 020 : dépenses imprévues. Le montant est déterminé pour une question d'équilibre.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles. Ce sont tous les travaux amenés à conduire sur l'habitat, la voirie, etc. La prévision du budget 2022 recouvre notamment la réfection de la toiture de l'église. Nous avons demandé une subvention pour refaire l'intégralité de la toiture. Celle-ci nous n'ayant pas été accordée, nous allons réaliser les travaux sur le pan de toiture détérioré, c'est-à-dire côté cimetière.

Il s'agit également des matériels informatiques dont les classes mobiles ; l'acquisition des parcelles au programme Vinci qui comprend environ 1 hectare avec le merlon, le parking, les jardins pour 6 euros par m². Ou encore les travaux de voirie car il faut entretenir la voirie communale, la deuxième tranche de l'enfouissement rue Corot et l'éclairage.

L'acquisition d'un tracteur pour que les services techniques puissent réaliser des travaux qu'ils ne peuvent pas faire aujourd'hui.

Les travaux de réaménagement de l'accueil selon l'obtention de la subvention.

Les jeux du parc Saint Paul d'environ 30 000 euros.

Monsieur Pierson explique que la dernière page indique l'extinction de la dette au jour d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise que l'emprunt est en dessous de la moyenne en capital par habitant.

POINT N°1 : Approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle qu'au terme des articles L.1612-12 et L.2121-31, D.2343-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public de la commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.

Il a été constaté l'identité des écritures, d'une part, du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur et d'autre part, du compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable, tant en débit qu'en crédit.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion.

Monsieur Pierson explique que le compte de gestion consiste à comparer le document préparé par les services de la trésorerie et nos chiffres sachant qu'il faut qu'ils soient identiques.

Monsieur le Maire explique qu'il n'existera plus avec la M57.

Monsieur Navio Tejedor ajoute qu'il s'agira d'un document commun entre la trésorerie et la commune.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2022 ;
- **CONSIDÉRANT** l'identité des écritures, d'une part, du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur et d'autre part, du compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable, tant en débit qu'en crédit ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **ARRÊTE** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur.
- **DÉCLARE** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N°2 : Approbation du compte administratif 2021

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson explique que le compte administratif est le document par lequel le conseil municipal constate le résultat de l'exercice 2021, c'est-à-dire le résultat des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année y compris celles engagées en investissement appelées restes à réaliser (RAR).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021, dont le résultat est le suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

1.1 - INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2021 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes =	460 271,69 €
Dépenses =	- 753 640,83€

Soit un déficit de 293 369,14 €.

1.2 - FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes =	4 437 920,91 €
Dépenses =	- 4 548 043,11 €

Soit un déficit de 110 122,20 €.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

Résultat de clôture 2021						
	Section d'investissement	Section de fonctionnement				
Recettes						
Prévisions budgétaires totales	1 292 207,00	5 437 873,00				
Recettes nettes	460 271,69	4 437 920,91				
Dépenses						
Prévisions budgétaires totales	1 292 207,00	5 437 873,00				
Dépenses nettes	753 640,83	4 548 043,11				
Résultat de l'exercice						
Excédent						
Déficit	-293 369,14	-110 122,20				
						à reporter en n+1
	Résultat de clôture 2020	Résultat exercice 2021	Solde restes à réaliser 2021	Résultat cumulé 2021	Part affectée à l'investissement 2021 - 1068 2022	Résultat de clôture 2021
Investissement	246 516,02	-293 369,14	-112 668,42	-159 521,54		-46 853,12
Fonctionnement	1 051 549,13	-110 122,20		941 426,93	159 521,54	781 905,39
	Restes à réaliser 2021					
dépenses		112 668,42				
recettes		0,00				
		-112 668,42				

Monsieur Pierson explique que le tableau intègre le résultat de 2020.

Délibération :

- VU l'article L.1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire,
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2022 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Monsieur Bernard Watremez étant désigné pour assurer la présidence,

Sur proposition de la commission des finances du 4 avril 2022 ;,

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte administratif – exercice 2021 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

1.1 - INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2021 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 460 271,69 €
 Dépenses = - 753 640,83 €

Soit un déficit de **293 369,14 €**.

1.2 - FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 4 437 920,91 €
 Dépenses = - 4 548 043,11 €

Soit un déficit de **110 122,20 €**.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Investissement	+ 246 516,02 €	- 293 369,14 €	- 46 853,12 €
Fonctionnement	+ 1 051 549,13 €	- 110 122,20 €	+ 941 426,93 €
TOTAL	+ 1 298 065,15 €	- 403 491,34 €	+ 894 573,81 €

Compte tenu du déficit global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2021 est un excédent de + 894 573,81 €.

POINT N°3 Affectation du résultat de l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que la nomenclature comptable M14 implique de reprendre au budget les résultats des sections de l'exercice précédent suite à la décision du conseil municipal.

La procédure se décompose comme suit :

Vote du Compte administratif : constat du solde des sections de fonctionnement et d'investissement.

Affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Reprise de la décision d'affectation, soit au budget primitif, soit au budget supplémentaire.

1) Les résultats à affecter

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 2021	+ 4 437 920,91 €
Dépenses de fonctionnement 2021	- 4 548 043,11 €
Résultat de l'exercice 2021	- 110 122,20 €
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 1 051 549,13 €
Résultat de clôture 2021 en fonctionnement :	+ 941 426,93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement 2021	+ 460 271,69 €
Dépenses d'investissement 2021	- 753 640,83 €
Résultat de l'exercice 2021	- 293 369,14 €
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 246 516,02 €
Résultat de clôture 2021 en investissement :	- 46 853,12 €

2) Les restes à réaliser 2021 reportés en 2022

Objet	TTC
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE COROT 1ère tranche-	30 616,41
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE COROT 1ère tranche-	5 284,46

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE COROT 1ère tranche-	28 376,38
PANNEAU DE STATIONNEMENT RESERVE AUX AMBULANCES COEUR DE VILLE	126,00
CHAISES-BAC-RAYONNAGE- DESSERTE ECOLE SISLEY	1 131,97
BUNGALOW SANITAIRE POUR LE STADE	5 880,00
CONTAINER + AMENAGEMENT SNACK POUR LE STADE	17 952,00
PORTE AUTOMATISEE CRECHE	8 438,87
CREATION RESEAUX POUR CONTAINERS STADE HUARD	7 765,69
EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE RUE HONORE DAUMIER	7 096,64
TOTAL ENGAGEMENTS DEPENSES D'INVESTISSEMENT	112 668,42

Le montant total des RAR 2021 reportés en 2022 est de 112 668,42 €

3) Le besoin de financement

- 46 853,12 € (résultat de clôture de la section d'investissement)
- 112 668,42 € (RAR)

- 159 521,54 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant un déficit, il y a besoin de financement à couvrir par le compte 1068

4) L'affectation du résultat

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

Affectation :

+ 159 521,54 € (Chapitre 10 des recettes d'investissement – compte 1068 en 2022)

Reprise à la section d'investissement du budget primitif 2022 :

- 46 853,12 € (Chapitre 001 des dépenses d'investissement)

Résultat affecté à la section de fonctionnement du budget primitif 2022 :

+ 781 905,39 € (Chapitre 002 des recettes de fonctionnement)

Délibération :

- VU les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice ;
- VU le compte de gestion et le compte administratif 2021 de la ville approuvés par le Conseil municipal en date du 7 avril 2022 ;
- VU l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à **941 426,93 €** ;
- VU le déficit cumulé de la section d'investissement s'élevant à **-46 853,12 €** ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2022 ;
- **COMPTE-TENU** des restes à réaliser présentant un solde déficitaire de **112 668,42 €** ;
- **AYANT ENTENDU**, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Affectation :

+ 159 521,54 € (Chapitre 10 des recettes d'investissement – compte 1068 en 2022)

Reprise à la section d'investissement du budget primitif 2022 :

- 46 853,12 € (Chapitre 001 des dépenses d'investissement)

Résultat affecté à la section de fonctionnement du budget primitif 2022 :

+ 781 905,39 € (Chapitre 002 des recettes de fonctionnement)

POINT N°4 : Vote des taux d'imposition des taxes foncières pour 2022

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe qu'à la lecture de l'état 1259 reçu récemment par la commune, il s'avère que les bases effectives prises en compte par les services fiscaux pour le calcul des produits prévisionnels et des taux d'imposition s'établissent comme suit :

- 5 764 000 € soit une augmentation de 2,38 % pour les propriétés bâties
- 37 000 € soit une augmentation de 28,1 % pour les propriétés bâties

Comme évoqué lors du débat sur les orientations budgétaires, une réflexion a été menée sur un ajustement du taux des taxes foncières de l'ordre de deux points, en regard du contexte économique très défavorable aux collectivités : augmentation exponentielle du coût des matières premières et de l'énergie, mesures imposées par l'Etat sur les rémunérations des agents pour compenser l'inflation, hausse des cotisations patronales et stagnation des différentes dotations.

L'objectif est de préserver nos marges de manœuvre et de maintenir notre capacité d'autofinancement des investissements, pour entretenir ou renouveler le patrimoine communal.

Il est ainsi proposé d'augmenter le taux sur les propriétés bâties et non bâties de 2 points, ce qui ferait passer le taux de 38,85 % à 40,85 %, d'une part, le taux de 68,90 % à 70,90 % d'autre part.

Les produits attendus sont (avant application du coefficient correcteur) :

- 2 354 594 € pour les propriétés bâties, avec un taux de 40,85 %
- 26 233 € pour les propriétés non bâties, avec un taux de 70,90 %

Une fois appliqué le coefficient correcteur, les produits attendus (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) sont de 2 341 085 € en 2022, contre 2 177 070 € en 2021.

Monsieur Pierson rappelle que la hausse du taux va générer une recette d'environ 110 000 euros qui est moins importante que le prix du gaz.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D.1612-1 ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 et 1639 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- VU l'Etat n°1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- VU le projet de Budget pour l'année 2022 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2022 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire, chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,

À 21 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur Montaillier et Madame Picard),

- **DÉCIDE** d'adopter pour l'année 2022, les taux d'imposition des deux taxes directes locales relatives au foncier comme suit :

- Taxe foncière propriété bâtie : 40,85 %
- Taxe foncière propriété non bâtie : 70,90 %.

POINT N°5 : Adoption du budget primitif 2022

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022 qui s'établit à 5 430 510,39 € en section de fonctionnement (dépenses et recettes) et à 1 149 524,22 € en section d'investissement (dépenses et recettes).

Conformément à la réglementation, une note de présentation est jointe au dossier du conseil municipal.

Monsieur Pierson rappelle qu'habituellement le budget était voté chapitre par chapitre mais qu'il est possible de le voter globalement. Il propose cette modalité aux conseillers qui acceptent à l'unanimité.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.234362 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
- VU l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- VU la délibération du Conseil municipal n°2 du 7 avril 2022 relative au compte administratif 2021 ;
- VU la délibération du Conseil municipal n°3 du 7 avril 2022 relative à l'affectation du résultat ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2022 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire, chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **VOTE** le budget primitif de l'exercice 2022 :

- **Section de fonctionnement :** 5 430 510,39 €
- **Section d'investissement :** 1 149 254,22 €

- au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

- **Section de fonctionnement :** 5 430 510,39 €

Recettes :

- chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 781 905,39 €
- chapitre 013 « atténuations de charges » = 45 000,00 €
- chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » = 438 820,00 €
- chapitre 73 « impôts et taxes » = 3 330 713,00 €
- chapitre 74 « dotations et participations » = 729 149,00 €
- chapitre 75 « autres produits de gestion courante » = 100 000,00 €
- chapitre 77 « produits exceptionnels » = 4 000,00 €
- chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions » = 921,00 €

Dépenses :

- chapitre 011 « charges à caractère général » = 1 723 600,00 €
- chapitre 012 « Dépenses de personnel » = 2 818 938,71 €
- chapitre 014 « atténuation de produits » = 31 000,00 €
- chapitre 022 « dépenses imprévues » = 70 000,00 €
- chapitre 023 « virement à la section d'investissement » = 312 002,68 €
- chapitre 042 « transfert entre sections » = 185 000,00 €
- chapitre 65 « autres charges de gestion courante » = 266 469,00 €
- chapitre 66 « charges financières » = 20 000,00 €
- chapitre 67 « charges exceptionnelles » = 3 500,00 €
- chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » = 0,00 €

- **Section d'investissement :** 1 149 524,22 €

Recettes :

- chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » = 312 002,68 €
- chapitre 024 « produits des cessions » = 0 €
- chapitre 040 « transferts entre sections » = 185 000,00 €
- chapitre 041 « opérations patrimoniales » = 0 €
- chapitre 10 « ressources propres externes » = 459 521,54 €
- chapitre 13 « subventions d'investissement » = 193 000,00 €
- chapitre 16 « emprunts et dettes » = 0 €

Dépenses :

- chapitre 001 « déficit antérieur reporté » = 46 853,12 €
- chapitre 040 « opérations d'ordre entre sections » = 3 360,00 €
- chapitre 16 « remboursement d'emprunts et dettes » = 127 371,10 €
- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » = 45 000,00 €
- chapitre 20 « Dépenses imprévues » = 73 331,58 €
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 736 940,00 €

- *DIT* que le budget primitif de l'exercice 2022 est dressé par nature.

POINT N°6 Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson propose au conseil municipal de voter les subventions aux associations, organismes et CCAS comme suit :

SUBVENTIONS VERSEES PAR LA VILLE DE LA ROCHETTE

LIBELLES	BP 2019 Subventions versées	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Subventions de fonctionnement versées aux associations de LA ROCHETTE (Article : 6574)				
AMICALE DES EMPLOYES DE LA ROCHETTE	12 600,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €
ASSOCIATION LES CHATS LIBRES	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ROCHETTOISE	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
ASRD OU COURSE AUX LIEVRES : RELAIS DU BOIS OU MARCHE NORDIQUE				
CLUB INFORMATIQUE	6 700,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €	6 500,00 €
CLUB PHOTO ROCHETTOIS	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CLUB QUESTIONS POUR UN CHAMPION	270,00 €	270,00 €	PAS DE DEMANDE	270
COMITE DES FETES	12 000,00 €	12 000,00 €	PAS DE DEMANDE	6000
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE HENRI MATISSE	2 308,00 €	2 111,00 €	2 261,00 €	2 638,00 €
LA BRANCHE ARTISTIQUE - voir si arrêt ?				
LES ARTISTES DE LA ROCHETTE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €

RENCONTRES ROCHETTOISES	760,00 €	760,00 €	760,00 €	760,00 €
SOCIETE DE CONCOURS HIPPIQUE	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
TOURNE SOL	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
COOPÉRATIVE ÉCOLE ELEMENTAIRE ALFRED SISLEY	3 345,00 €	3 268,00 €	3 345,00 €	1 552,00 €
SOUS - TOTAL (A)	106 183,00 €	105 909,00 €	93 866,00 €	98 520,00 €
Subventions de fonctionnement versées aux associations hors LA ROCHETTE				
SDIS DE DAMMARIE LES LYS	220,00	200,00	200,00	200,00
SPA DE VAUX LE PÉNIL	130,00	130,00	130,00	130,00
GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE Français	0,00	0,00		
Collège Denecourt - Bois-le-Roi	0,00	0,00	0,00	131,00
SOUS - TOTAL (B)	350,00	330,00	330,00	461,00
TOTAL	106 533,00	106 239,00	94 196,00	98 981,00
Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S de LA ROCHETTE (Article : 657362)				
C.C.A.S	40 500,00 €	40 500,00 €	47 991,00 €	21 536,00 €
	147 033,00 €	146 739,00 €	142 187,00 €	120 517,00 €
Subventions de fonctionnement exceptionnelles				
CLUB RENCONTRES ROCHETTOISES - participation achat lave vaisselle	0,00 €	229,00 €	0,00 €	0,00 €
TENNIS CLUB ROCHETTOIS 77 - reprise activité sportive	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VOLLEY	0,00 €	0,00 €		
Ecole élémentaire SISLEY - PROJETS DE CLASSES CULTURELS 2020 (délibération du 28/11/2019)	6 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ASSOCIATION LES CHATS LIBRES	0,00 €	0,00 €	400,00 €	0,00 €
TOURNE SOL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
SOUS - TOTAL	13 648,00 €	229,00 €	400,00 €	200,00 €
TOTAL GENERAL	160 681,00 €	146 968,00 €	142 587,00 €	120 717,00 €

Monsieur Pierson rappelle qu'en 2021 le comité des fêtes n'avait pas sollicité de subvention puisqu'aucune manifestation n'avait eu lieu avec le covid. Cette année, la commune leur a demandé de faire un effort sur le montant sollicité qui était de 12 000 euros auparavant pour être à 6 000 euros aujourd'hui.

La coopérative scolaire : c'est une dotation par enfant et il y a plus d'enfant en maternelle que les années précédentes.

L'abonnement à l'USEP via l'école Sisley est non renouvelé cette année. Madame Jeammet explique que l'USEP est une association qui propose des rencontres sportives avec d'autres écoles, mais qu'avec le covid il n'y en a plus.

La commune subventionne le collège de Bois-le-Roi puisque des enfants de la commune y sont scolarisés.

Monsieur Pierson explique qu'il y a une modification importante concernant la subvention du CCAS (centre communal d'action sociale) qui comprend 2 choses : d'une part le demi salaire suite à la mise à disposition d'un agent à mi-temps de la mairie et d'autre part les dépenses, qui sont moins importantes qu'elles ne l'ont été à une certaine époque. Cette année la commune ne versera pas de subvention pour les dépenses au CCAS puisque l'établissement a un excédent suffisant.

Monsieur le Maire explique qu'en raison du covid, beaucoup d'activités ont été annulées.

Monsieur Navio Tejedor informe que le CCAS a un excédent de 58 000 euros sur un budget de 100 000 euros.

Monsieur Pierson informe que l'association Tournesol percevra une subvention exceptionnelle à hauteur de 200 euros. Pour se faire, un effort a été demandé au club informatique.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2022 ;
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire, chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions aux associations citées sur le tableau en annexe pour l'année 2022.

SUBVENTIONS VERSEES PAR LA VILLE DE LA ROCHETTE

LIBELLES	BP 2019 Subventions versées	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Subventions de fonctionnement versées aux associations de LA ROCHETTE (Article : 6574)				
AMICALE DES EMPLOYES DE LA ROCHETTE	12 600,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €	12 600,00 €
ASSOCIATION LES CHATS LIBRES	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ROCHETTOISE	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
ASRD OU COURSE AUX LIEVRES : RELAIS DU BOIS OU MARCHE NORDIQUE				
CLUB INFORMATIQUE	6 700,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €	6 500,00 €
CLUB PHOTO ROCHETTOIS	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
CLUB QUESTIONS POUR UN CHAMPION	270,00 €	270,00 €	PAS DE DEMANDE	270
COMITE DES FETES	12 000,00 €	12 000,00 €	PAS DE DEMANDE	6000
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE HENRI MATISSE	2 308,00 €	2 111,00 €	2 261,00 €	2 638,00 €
LA BRANCHE ARTISTIQUE - voir si arret ?				
LES ARTISTES DE LA ROCHETTE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
RENCONTRES ROCHETTOISES	760,00 €	760,00 €	760,00 €	760,00 €
SOCIETE DE CONCOURS HIPPIQUE	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
TOURNE SOL	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
COOPÉRATIVE ÉCOLE ELEMENTAIRE ALFRED SISLEY	3 345,00 €	3 268,00 €	3 345,00 €	1 552,00 €
SOUS - TOTAL (A)	106 183,00 €	105 909,00 €	93 866,00 €	98 520,00 €

Subventions de fonctionnement versées aux associations hors LA ROCHETTE				
SDIS DE DAMMARIE LES LYS	220,00	200,00	200,00	200,00
SPA DE VAUX LE PÉNIL	130,00	130,00	130,00	130,00
GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE Français	0,00	0,00		
Collège Denecourt - Bois-le-Roi	0,00	0,00	0,00	131,00
SOUS - TOTAL (B)	350,00	330,00	330,00	461,00
TOTAL	106 533,00	106 239,00	94 196,00	98 981,00
Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S de LA ROCHETTE (Article : 657362)				
C.C.A.S	40 500,00 €	40 500,00 €	47 991,00 €	21 536,00 €
	147 033,00 €	146 739,00 €	142 187,00 €	120 517,00 €
Subventions de fonctionnement exceptionnelles				
CLUB RENCONTRES ROCHETTOISES - participation achat lave vaisselle	0,00 €	229,00 €	0,00 €	0,00 €
TENNIS CLUB ROCHETTOIS 77 - reprise activité sportive	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
VOLLEY	0,00 €	0,00 €		
Ecole élémentaire SISLEY - PROJETS DE CLASSES CULTURELS 2020 (délibération du 28/11/2019)	6 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ASSOCIATION LES CHATS LIBRES	0,00 €	0,00 €	400,00 €	0,00 €
TOURNE SOL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
SOUS - TOTAL	13 648,00 €	229,00 €	400,00 €	200,00 €
TOTAL GENERAL	160 681,00 €	146 968,00 €	142 587,00 €	120 717,00 €

Monsieur le Maire remercie Monsieur Navio Tejedor pour le travail qu'il a accompli dans des conditions difficiles de cette année afin de réaliser le budget car ce n'est pas facile depuis le départ de Danièle Flé.

POINT N°7 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Revalorisation des tarifs
Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

L'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a institué la taxe sur la publicité extérieure au 1^{er} janvier 2009 (TLPE) en distinguant, d'une part, les dispositifs publicitaires et d'autre part, les enseignes.

L'application de cet article a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2009 ; la dernière revalorisation des tarifs a été effectuée le 20 septembre 2018.

L'article L 2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les tarifs maximaux de base de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) sont relevés, chaque année, avant le 1^{er} juillet pour une application en N+1, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année : le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2023 s'élève à + 2,8 % (source INSEE).

La commune de La Rochette compte moins de 50 000 habitants et appartient à un EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants.

Les articles L. 2333-9 et L. 2333-10 du CGCT prévoient les tarifs maximaux suivants, qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter :

ENSEIGNES				
Tarifs appliqués	Surface			
	Inférieur à 7 m ²	Entre 7 et 12 m ²	Superficie entre 12 m ² et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
2023	exonération	22,00 €/m ²	44,00 €/m ²	88,00 €/m ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numérique)		
Tarifs appliqués	Surface	
	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50m ²
2023	22,00 €/m ²	44,00 €/m ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique)		
Tarifs appliqués	Surface	
	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50m ²
2023	66,00 €/m ²	132,00 €/m ²

Monsieur Navio Tejedor informe qu'aujourd'hui la recette s'élève à 700 euros alors que la commune pourrait en percevoir une plus importante mais il faut passer par une entreprise spécialisée qui se rémunère sur les recettes encaissées.

Madame Bailly-Comte demande où seraient ces publicités.

Monsieur Navio Tejedor répond qu'il s'agit des enseignes actuelles sur La Rochette. Chaque entreprise ou publicitaire doit payer une taxe mais personne ne paye si on ne va pas les chercher. Toutes les communes sont confrontées à cette problématique. Il rappelle que cette taxe a été créée pour limiter la pollution visuelle, les entreprises étant incitées à réduire leurs enseignes.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2333-6 à L 2333-16 ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008, relative à la modernisation de l'économie et notamment son article 171 ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2002 instituant la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes ;
- VU l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, créant une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, et remplaçant, à compter du 1^{er} janvier 2009 :
 - la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
 - la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2009 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2018 instituant la revalorisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2022 ;
- **CONSIDÉRANT** que la taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :
 - les dispositifs publicitaires
 - les enseignes
 - les préenseignes ;
- **CONSIDÉRANT** que sont exonérés de plein droit :
 - les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
 - les enseignes si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m² (sauf délibération contraire) ;
- **CONSIDÉRANT** les tarifs maximaux applicables en 2023 (par m², par an et par face) en application de l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire, chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- **MAINTIENT**, le principe des tarifs de droit commun adopté par délibération du Conseil Municipal n° 9/2009 du 8 juin 2009 ;

- **FIXE**, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

ENSEIGNES				
Tarifs appliqués	Surface			
	Inférieur à 7 m ²	Entre 7 et 12 m ²	Superficie entre 12 m ² et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
2023	exonération	22,00 €/m ²	44,00 €/m ²	88,00 €/m ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numérique)		
Tarifs appliqués	Surface	
	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50m ²
2023	22,00 €/m ²	44,00 €/m ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes (numérique)		
Tarifs appliqués	Surface	
	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50m ²
2023	66,00 €/m ²	132,00 €/m ²

POINT N°8 : Participation aux frais de cours de musique pris par les enfants Rochettois - Année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle qu'en sa séance du 7 avril 2021, le conseil municipal fixait le montant de la participation aux cours de musique pris par les enfants Rochettois dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Dammarie-lès-Lys à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le montant de cette participation.

Monsieur le Maire précise que la participation est de moins en moins élevée chaque année en termes de dépenses.

Madame Bailly-Comte demande s'il y a beaucoup d'enfants.

Monsieur Navio Tejedor informe qu'il n'y a qu'une dizaine d'enfants.

Monsieur le Maire ajoute que cette prestation a été mise en place lorsqu'il y a eu les modifications des tarifs. Il y a de moins en moins d'enfants mais ça peut repartir en 2022-2023.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le budget communal ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2022 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer un tarif pour l'année 2022/2023 au titre de la participation communale aux cours de musique pour les enfants rochettois ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

- **FIXE** le montant de la participation aux cours de musique pris par les enfants rochettois, âgés de moins de 18 ans, dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Dammarie-les-Lys à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an pour l'année scolaire 2022-2023.

- **DIT** que le montant de la participation sera versé aux familles au vue d'une facture acquittée annuelle ou trimestrielle émanant des conservatoires ou écoles de musique des villes précitées et d'un relevé d'identité bancaire.

- **PRÉCISE** que les dépenses afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2022 en section de fonctionnement à l'article 65888.

**POINT N°9 : Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation et affecté au centre de loisirs, a été lauréat du concours d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en 2021.

En regard de la qualité de son travail et de son implication, il serait souhaitable qu'il soit nommé au grade supérieur.
En conséquence :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, est à créer.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet est à supprimer

Il est donc proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la création et suppression de ces postes.

Monsieur Navio Tejedor précise qu'on crée et supprime les postes en même temps. Ici, il s'agit d'un agent qui a eu le concours d'adjoint d'animation.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique du 24 mars 2022 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite à réussite au concours ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet après nomination sur le grade d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

DÉCIDE de créer un poste au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 07 avril 2022 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoints d'animation,
- Grade : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
 - o Ancien effectif : 4
 - o Nouvel effectif : 5

DÉCIDE de supprimer 1 poste au grade d'adjoint d'animation à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 07 avril 2022 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoints d'animation,
- Grade : adjoint d'animation,
 - o Ancien effectif : 15
 - o Nouvel effectif : 14

**POINT N°10 : Création d'un poste d'animateur à temps complet
Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que l'un des directeurs adjoints du centre de loisirs a été lauréat du concours d'animateur en catégorie B, en 2019.

En regard de la qualité de son travail et de son implication, il serait souhaitable qu'il soit nommé au grade supérieur.

En conséquence :

- 1 poste d'animateur à temps complet est à créer ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet est à supprimer.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à la création et suppression de ces postes.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique du 24 mars 2022 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer un poste d'animateur à temps complet, suite à réussite au concours ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet après nomination sur le grade d'animateur ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,*

DÉCIDE de créer un poste au grade d'animateur (catégorie B) à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 07 avril 2022 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : animateurs,
- Grade : animateur,
 - o Ancien effectif : 0
 - o Nouvel effectif : 1

DÉCIDE de supprimer 1 poste au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 07 avril 2022 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoints d'animation,
- Grade : adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
 - o Ancien effectif : 2
 - o Nouvel effectif : 1

POINT N°11 : Tarification des prestations périscolaires, de la restauration municipale et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, applicable au 1^{er} septembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 23 juin 2021, le conseil municipal a approuvé les tarifs applicables aux prestations proposées par la commune pour l'accueil des enfants lors des temps périscolaires, à la restauration et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au cours de l'année scolaire 2021/2022.

L'inflation du coût de la vie est de 2,9%. Aussi, il est proposé par la commission des affaires scolaires, réunie le 15 mars 2022, d'acter une augmentation des tarifs périscolaires pour l'année 2022/2023 à hauteur de l'inflation du coût de la vie.

Il est proposé au conseil municipal de voter l'augmentation des tarifs des activités périscolaires, de la restauration, de l'étude surveillée et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année scolaire 2022/2023.

Madame Jeammet précise qu'il s'agit des prestations périscolaires, de la restauration scolaire etc, qui sont soumis à l'augmentation semblable à l'inflation du coût de la vie.

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative aux exclusions précisant que les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer -les taux ainsi fixés ne faisant pas obstacle à l'égal accès de tous les usagers au service.
- VU la délibération n°2021-06-17 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2021 portant sur la tarification des prestations périscolaires, de la restauration municipale et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, applicable au 2 septembre 2021,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de calculer la participation des familles pour les accueils pré et post scolaires, la restauration scolaire, l'étude et l'accueil post étude, l'accueil en centre de loisirs sans hébergement de la manière suivante, à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour l'année scolaire :
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Evenat

Sur proposition de la Commission de l'enfance et de la jeunesse ;

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

- **DÉTERMINE** la grille des tranches de revenu suivante, appliquée aux familles sur la base de l'avis d'imposition sur les personnes physiques de l'année N-1, revenu fiscal de référence :

Tranche de revenus 1	De 0 € à 1 067,00 euros
Tranche de revenus 2	De 1 067,01 € à 1 980,00 euros
Tranche de revenus 3	De 1 980,01 € à 3 049,00 euros
Tranche de revenus 4	De 3 049,01 € et plus

- **APPROUVE** la participation des familles aux prestations suivantes, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

1- Restauration Scolaire (Lundis, mardis, jeudis et vendredis)

1-1 Tarif par enfant pour les familles rochettoises

	Prix du repas
Tranche de revenus 1	3,00 €
Tranche de revenus 2	3,33 €
Tranche de revenus 3	3,83 €
Tranche de revenus 4	4,38 €

1-2 Tarif par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix du repas
Tranche de revenus 1	3,83 €
Tranche de revenus 2	4,38 €
Tranche de revenus 3	4,98 €
Tranche de revenus 4	5,77 €

1-3 Tarifs occasionnels restauration scolaire par jour et par enfant :

- **7,67** euros pour les familles rochettoises
- **10,00** euros pour les familles non rochettoises

1-4 Tarif du panier repas :

Sur signature du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) liés à des allergies alimentaires et sur la fourniture de l'ensemble du panier repas par les familles, le prix du repas au restaurant scolaire sera facturé : **3,00 €**

2 - Accueil pré scolaire maternel et élémentaire

2-1 Tarif par enfant pour les familles rochettoises

	Prix pour un matin 7h30-8h30
Tranche de revenus 1	1,08 €
Tranche de revenus 2	1,29 €
Tranche de revenus 3	1,40 €
Tranche de revenus 4	1,62 €

2-2 Tarif par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix pour un matin 7h30-8h30
Tranche de revenus 1	1,40 €
Tranche de revenus 2	1,68 €
Tranche de revenus 3	1,84 €
Tranche de revenus 4	2,11 €

2-3 Tarif occasionnel pré scolaire par jour et par enfant :

- Prix pour un matin : 4,92 € pour les familles rochettoises
- Prix pour un matin : 6,42 € pour les familles non rochettoises

3 – Accueil post scolaire maternel

3-1 Tarif par enfant pour les familles rochettoises

	Prix pour un soir 16h30 – 19h00
Tranche de revenus 1	2,73 €
Tranche de revenus 2	3,28 €
Tranche de revenus 3	3,58 €
Tranche de revenus 4	4,11 €

3-2 Tarif par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix pour un soir 16h30 – 19h00
Tranche de revenus 1	3,57 €
Tranche de revenus 2	4,28 €
Tranche de revenus 3	4,63 €
Tranche de revenus 4	5,35 €

3-3 Tarif occasionnel post scolaire par jour et par enfant :

- Prix pour un soir : 12,36 € pour les familles rochettoises
- Prix pour un soir : 16,03 € pour les familles non rochettoises

4- Etude surveillée pour les élèves élémentaires

4-1 Tarif par enfant et par jour pour les familles rochettoises

	Prix par étude surveillée
Tranche de revenus 1	2,19 €

Tranche de revenus 2	2,62 €
Tranche de revenus 3	2,85 €
Tranche de revenus 4	3,27 €

4- 2 Tarif par enfant et par jour pour les familles non rochettoises

	Prix par étude surveillée
Tranche de revenus 1	2,85 €
Tranche de revenus 2	3,40 €
Tranche de revenus 3	3,71 €
Tranche de revenus 4	4,28 €

4-3 Tarif occasionnel étude surveillée par jour et par enfant :

- 9,88 euros pour les familles rochettoises
- 13,18 euros pour les familles non rochettoises

5- Accueil en post-étude pour les élèves élémentaires

5-1 Tarif par jour et par enfant pour les familles rochettoises

	Prix par post-étude
Tranche de revenus 1	1,08 €
Tranche de revenus 2	1,29 €
Tranche de revenus 3	1,40 €
Tranche de revenus 4	1,62 €

5-2 Tarif par jour et par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix par post-étude
Tranche de revenus 1	1,40 €
Tranche de revenus 2	1,68 €
Tranche de revenus 3	1,84 €
Tranche de revenus 4	2,11 €

5-3 Tarif occasionnel post-étude par jour et par enfant :

- 4,92 euros pour les familles rochettoises
- 6,42 euros pour les familles non rochettoises

6- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Mercredis, petites et grandes vacances scolaires)

*Pour les vacances scolaires, inscription obligatoire sur 5 jours, au minimum un mois avant la période.
L'accueil de loisirs est fermé durant les vacances de Noël.
Restauration et goûter compris dans les tarifs.*

6-1 -En journée complète pour les familles rochettoises

	TARIF 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	7,40 €	6,31 €	5,21 €
Tranche de revenus 2	10,37 €	8,83 €	7,30 €
Tranche de revenus 3	14,73 €	12,57 €	10,37 €
Tranche de revenus 4	19,56 €	16,48 €	13,62 €

6-2 -En demi-journée pour les familles rochettoises

	TARIF 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	6,31 €	5,21 €	4,11 €
Tranche de revenus 2	9,29 €	7,74 €	6,19 €
Tranche de revenus 3	13,62 €	11,48 €	9,29 €
Tranche de revenus 4	18,46 €	15,37 €	12,52 €

6-3 -En journée complète pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	9,66 €	8,23 €	6,80 €
Tranche de revenus 2	13,52 €	11,48 €	9,55 €
Tranche de revenus 3	19,18 €	16,37 €	13,52 €
Tranche de revenus 4	25,45 €	21,43 €	17,76 €

6-4 -En demi-journée pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	8,23 €	6,79 €	5,37 €
Tranche de revenus 2	12,08 €	10,10 €	8,07 €
Tranche de revenus 3	17,76 €	14,95 €	12,08 €
Tranche de revenus 4	24,01 €	20,01 €	16,31 €

- **DIT** que les prestations pour les familles ne fournissant pas les justificatifs demandés seront facturées sur la base de la tranche de revenus 4.

POINT N°12 : Renouvellement de la convention de mutualisation des services informatiques

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) a été créée le 16 décembre 2013 par délibération n°2013.10.17.194 pour être opérationnelle au 1er janvier 2014. L'adhésion des communes s'est faite en plusieurs temps.

Le service commun permet d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information des collectivités impliquées dans la convention, de maintenir et d'améliorer la qualité de service aux utilisateurs, de partager des ressources techniques ou logicielles tout en les rationalisant et en les valorisant. L'optimisation de la gestion des ressources humaines et des moyens matériels est également ciblée notamment pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle dans un contexte de réduction des ressources.

Une convention de mutualisation avait été élaborée à cet effet. Elle précise les modalités de mise en commun des services informatiques des communes et de la CAMVS, ainsi que les principes de création et de fonctionnement de la DMSI et leurs implications financières.

Elle a pris fin au 31 mars 2022.

Une nouvelle convention a été élaborée, qui a pour objet de préciser les modalités de mise en commun, ainsi que les principes de fonctionnement et leurs conséquences financières. Elle vaut, à ce titre, règlement de mise à disposition s'agissant du service, des biens, des matériels, des logiciels, ainsi que le règlement financier de ces mises à disposition.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afin de poursuivre la mise en commun de leurs compétences en matière de systèmes d'information, à l'échelon communautaire.

Monsieur le Maire informe que la DMSI (direction mutualisée du service informatique) propose un tarif de 8000 euros cette année. On se pose la question si à partir de 2023 on continuera d'y adhérer ou si nous n'avons pas intérêt à changer pour un meilleur tarif.

Si on ne dénonce pas fin 2022 pour 2023, on sera lié pour 5 ans avec la DMSI avec une croissance tarifaire.

Monsieur Navio Tejedor ajoute que c'est un tarif forfaitaire et plus à l'intervention comme c'était le cas jusqu'à aujourd'hui.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la délibération n°2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013 approuvant la création du service commune DMSI et autorisant le Président à signer la convention de mutualisation des services informatiques ;

VU la délibération n°2014.7.13.159 en date du 15 décembre 2014 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre fixant, notamment, sa durée de validité à la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

VU la délibération n° 2020.6.9.194 en date du 23 novembre 2020 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre fixant, notamment, sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2021 ;

VU la délibération n° 2021.7.21.172 en date du 15 décembre 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention cadre fixant, notamment, sa durée de validité jusqu'au 31 mars 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la convention de mutualisation des services informatiques prend fin à la date du 31 mars 2022 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

APPROUVE la convention de mutualisation et de service des services informatique applicable au 1er avril 2022 (projet ci-annexé) ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation et de service des services informatiques, ainsi que, tous documents s'y rapportant et, notamment, ses éventuels avenants.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

* **Du 30 mars au 28 mai** : Exposition Arcimboldo à la bibliothèque

Madame Ilbert précise que l'exposition est prêtée par la médiathèque.

* **Du 30 mars et jusqu'au mois de mai** : Exposition sur le bleu dans le hall de la mairie

Madame Ilbert informe que les expositions seront installées pour 2 mois dorénavant.

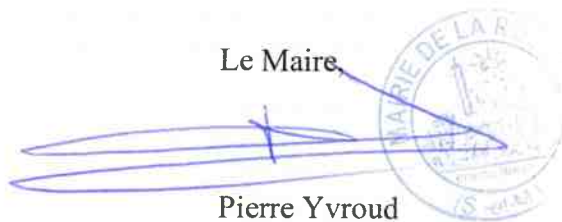
* **10 et 24 avril** : Élections présidentielles

* **23 avril et 21 mai** : Bébés en Seine

- * 27 avril et 4 mai : après-midis ludiques de la bibliothèque
- * 12 et 19 juin : Élections législatives

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE À 20h32

Le Maire,

A circular official stamp is partially visible on the right side of the page. It contains the text "MARIE DE LA R" at the top and "18" in the center. The signature of Pierre Yvroud is written in blue ink over the stamp.

Pierre Yvroud